

Objet : Réglementation de la circulation chemin du Château de Neuville – Blanche – La Jouffière – La chaudonnière

Le Maire de la commune de Jublains,

- Vu le code de la Route et le Code Pénal
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,
- Considérant la demande de M COURTABESSIE Dorian, représentant l'entreprise ELITEL Réseaux – St Ouen TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex en date du 27 mai 2025,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au niveau des chemins du Château de Neuville – Blanche – La Jouffière – La chaudonnière pour la sécurité et le bon déroulement des travaux

ARRÊTE

Article 1 : A partir du Lundi 16 juin et pour une durée de 90 jours, au niveau des chemins du Château de Neuville – Blanche – La Jouffière – La chaudonnière, la circulation sera modifiée et impactée en fonction de l'avancée des travaux pour la période citée ci-dessus. Tout dépassement de véhicules sera interdit. La circulation pourra se faire sur demie chaussée et sera réglée par alternat au moyen de panneaux BK15, CK18, par piquets K10 ou feux tricolores suivant la configuration du chantier avec une vitesse limitée à 30km/h.

Article 2 : L'entreprise ELITEL RESEAUX mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 06 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les chantiers pendant la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise ELITEL RESEAUX demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 5 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment la nuit et les jours non ouvrables, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation et de stationnement qui seront maintenues. L'entreprise ELITEL RESEAUX communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

Article 6 : L'entreprise ELITEL RESEAUX facilitera l'accès aux propriétés riveraines et la circulation des piétons.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le préfet de la Mayenne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mayenne,
- Le Responsable de l'ATDN,
- M. COURTABESSIE Dorian, représentant la société ELITEL RESEAUX

Fait à Jublains, le 2 juin 2025.
Le maire, Alain RONDEAU

